

CONDITIONS GENERALES

JEU MAN OF STEEL

("Jeu")

En participant au Jeu, chaque Participant (tel que défini ci-après) (ou le cas échéant, ses Parents ou son tuteur légal) accepte et s'engage sans condition à respecter les présentes conditions générales (ci-après le "**Règlement**"), et accepte d'être lié par les décisions de l'Organisateur au regard de l'interprétation du présent Règlement et autres décisions relatives au Jeu. Les Participants qui ne respectent pas le Règlement ne pourront pas prétendre à remporter le Prix. Veuillez lire ce Règlement attentivement.

1. Conditions de participation

Le Jeu est uniquement ouvert aux personnes résidant en France ("**les Participants**"). Si vous êtes mineur, vous devez obtenir l'accord préalable de vos parents ou de votre tuteur légal pour participer au Jeu..

Le Jeu commence le 3 juin 2013 et se termine le 20 juin 2013 à 2.00 PM (ci-après la "**Période du Jeu**").

Une seule participation est autorisée par personne

2. Comment participer ?

Jeu sans obligation d'achat.

Les Participants peuvent participer au Jeu :

- en s'enregistrant ou en se connectant sur MyWarner via leur compte Facebook, Twitter ou Google+ sur le site warnerbros.fr (ci-après le "**Site Web**"). Pour participer au Jeu, les Participants doivent donc avoir un compte MyWarner, lequel n'est accessible que grâce leurs identifiants Facebook, Twitter ou Google+. ;Une fois l'application téléchargée, le Participant est invité à positionner un marqueur représentant un personnage sur une carte fournie par le service Google Street View en indiquant une adresse postale précise.
- Le Participant ne peut positionner le « S » que dans les villes faisant partie du Jeu (Paris, Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes et Montpellier).
- L'indication de cette adresse postale permet au Participant de positionner le logo « S » et d'être sélectionné pour un tirage au sort. Ce tirage au sort déterminera le gagnant du lot principal, 1 (un) an de vol gratuit sur une compagnie aérienne, mais aussi d'autres récompenses (voir section Prix).
- A compter du 8 juin 2013, 25 Participants de chaque ville seront sélectionnés par l'Organisateur en raison de l'adresse postale qu'ils auront choisie, afin de permettre la réalisation d'activités de « street marketing » (animations se déroulant dans la rue). La sélection de ces 25 Participants par ville se fera en fonction de l'adéquation du lieu à la réalisation d'activités de "street marketing" par Warner; seuls les Participants dont les positionnements ont été choisis pour faire partie de la campagne de street marketing feront l'objet de cette sélection. Cette sélection donne lieu à une récompense supplémentaire (voir section Prix) via un tirage au sort distinct.

(ci-après la "**Participation**").

Les Participants disposent tout au long du Jeu de possibilités supplémentaires pour augmenter leurs chances de participer au tirage au sort final, à savoir:

- Partager avec ses contacts Twitter, Facebook et Google+ un lien de parrainage propre à chaque Participant. Ainsi, chaque nouveau Participant au sein de ses contacts qui s'inscrira via ce lien fera gagner au Participant une chance supplémentaire pour le tirage au sort final dans la limite de 3 chances supplémentaires.
- Partager les photos liées au Jeu sur Twitter ou Instagram avec le hashtag approprié. Si le contenu d'une photo est jugé inapproprié, celle-ci pourra être supprimée sans en avertir préalablement le Participant. Chaque photo postée par le Participant fera gagner au Participant une chance supplémentaire pour le tirage au sort final dans la limite de 3 chances supplémentaires.

Une fois que le Participant a sélectionné l'adresse postale de son choix sur la carte, il n'a plus la possibilité de la modifier.

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte. La décision de Warner Bros concernant la détermination du(es) gagnant(s), et toutes les questions relatives au Jeu, sera définitive et sans appel.

3. Prix

Les Prix attribués sont:

- Un (1) an de vols gratuits sur une compagnie aérienne, dans la limite d'une valeur maximale de six mille euros (6000€) ou soit d'une valeur maximale de cinq cents euros (500€) par mois pendant douze (12) mois. Pour bénéficier de ce prix, le gagnant devra réserver son ou ses billets d'avion auprès de Performance Entertainment Ltd.
- Un (1) ordinateur XPS 10 d'une valeur maximale de quatre cent trente euros (430€)
- Dix (10) bagages d'une valeur maximale de deux cent cinquante euros (250€)
- Un (1) ordinateur XPS 12:1 d'une valeur maximale de cent quatre vingt dix-neuf euros (199€)
- Trente (30) chargeurs solaires d'une valeur maximale de quarante euros (40€)
- Vingt (20) serviettes de plage d'une valeur maximale de quarante euros (40€)
- Vingt (20) sac à dos d'une valeur maximale de quarante euros (40€)
- Quatre-vingt (80) t-shirts d'une valeur maximale de quinze euros (15€)
- Cinquante (50) casquettes d'une valeur maximale de quinze euros (15€)
- Cinquante (50) tickets de cinéma d'une valeur maximale de onze euros (11€);
(ensemble les "**Prix**").

4. Notification du gagnant du Jeu

Le(s) gagnant(s) est prévenu par email. Le tirage au sort sera effectué le-20 juin ou dans les 10 jours qui suivent, le gagnant sera contacté dans le même délai.]. par Maître Hélène PECASTAING Huissier de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le(s) gagnant(s) (ou leur(s) parent(s) ou tuteur légal) devra confirmer son acceptation du Prix par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la notification indiquant qu'il a remporté le Prix (ci-après "**E-Mail de Confirmation**").

Le(s) Gagnant(s) devront fournir leur nom complet, numéro de téléphone et adresse mail dans le Mail de Confirmation. L'Organisateur informera le(s) Gagnant(s) du Jeu des dispositions relatives au retrait du Prix.

5. **Liste de Gagnant(s)**

Dans les cas où la loi locale le prévoit, le(s) nom(s) de(s) Gagnant(s) sera disponible sur le Site Web à la fin du Jeu.

6. **L'Organisateur**

Le Jeu est organisé par Warner Bros. Entertainment France, Société par Actions Simplifiée au capital de 19,584,690,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 320 623 846 dont le siège social est situé 115-123, avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly sur Seine Cedex. (l'"**Organisateur**" ou "**Warner Bros.**").

Dans le but d'administrer le Jeu, l'Organisateur peut faire de la publicité et réaliser des actions de promotion.

7. **Conditions relatives aux Prix**

- 7.1 Les prix sont soumis à disponibilité. L'Organisateur prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les Prix seront tels que décrits dans le présent Règlement. Cependant, des événements peuvent rendre la remise du Prix irréalisable ou inappropriée en raison de circonstances imprévues ou de raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de Warner Bros. Dans cette situation, l'Organisateur peut modifier ou faire varier le Prix afin de fournir une alternative raisonnable pour laquelle l'Organisateur ou les parties liées à l'Organisateur ne sauraient être tenus pour responsable.
- 7.2 Aucune substitution sous forme d'argent comptant ou d'avoir n'est possible et les Prix ne sont pas transférables. L'éligibilité pour le Prix peut être soumise à la signature du Formulaire d'Acceptation du Prix de Warner Bros. (Disponible sur demande).
- 7.3 Si le prix implique des déplacements, le(s) Gagnant(s) du Jeu doi(ven)t être âgé(s) de plus de 18 ans ou être accompagné(s) durant les déplacements par un parent ou un tuteur légal.
- 7.4 Dans certains cas, le(s) Gagnant(s) du Jeu (et/ou ses parents ou tuteurs légaux le cas échéant) sont tenus de signer un Formulaire d'Acceptation du Prix dans les sept (7) jours à compter de la date d'émission. Si le Formulaire d'Acceptation du Prix n'est pas retourné dans le délai spécifié, les Prix seront annulés.
- 7.5 Si un Gagnant du Jeu (et/ou ses parents ou tuteurs légaux) n'ont pas confirmé l'acceptation du Prix dans le délai requis, le Gagnant se verra automatiquement privé de tout droit de réclamer son Prix et un second gagnant sera sélectionné en tant que Gagnant alternatif du Jeu. Si le second Gagnant (ou ses parents ou tuteurs légaux) échoue également d'accepter le Prix dans les conditions requises, un autre gagnant sera

sélectionné en tant que Gagnant alternatif du Jeu et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un autre Gagnant du jeu soit choisi et lui, (ou son / ses parent(s) ou tuteur légal), ait dûment accepté le Prix conformément au présent règlement.

8. Changement dans les Règles

Sous réserve des lois applicables, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement en informant préalablement les Participants. Dans de telles circonstances, le Règlement mis à jour sera téléchargé et publié sur le site Web (tel que défini ci-dessous).

Pour tout ce qui concerne l'utilisation du site Web, il est rappelé que la Politique de confidentialité de Warner Bros (<http://www.warnerbros.fr/utile/politique-de-confidentialite>) et les Conditions d'Utilisation (<http://www.warnerbros.fr/utile-conditions-generales-d-utilisation>) accessibles sur ou via le Site Internet sont applicables. Le Règlement prévaut sur toute disposition inconciliable contenue dans les Conditions d'Utilisation ou la Politique de confidentialité affichées sur ou via le Site.

9. Publicités sur les Sites de Réseaux Sociaux

En outre, si le Participant accède et participe au Jeu par le biais d'un site de réseau social (y compris, sans que cela ne soit limitatif, Facebook et Twitter), chaque Participant accepte de se conformer aux conditions d'utilisation du site, et à sa politique de confidentialité. Il convient de noter que tout Jeu organisée par Warner Bros n'est en aucune façon sponsorisé, approuvé, organisé ou associé à un site de réseau social tiers.

10. Eligibilité des Participations

- 10.1 Les Participations inéligibles ou frauduleuses sont nulles. Tous les Participants seront considérés comme ayant autorisé l'Organisateur ou les Agents Warner à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur participation. Le gagnant ayant fourni des informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses sera automatiquement disqualifié. Toute Participation comportant des propos offensants ou inappropriés sera automatiquement disqualifiée
- 10.2 L'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas de perte, retard ou mauvais acheminement des Participations, de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de perte ou d'absence de connexion réseau, de transmission informatique défaillante, incomplète, tronquée ou différée, ou de toute erreur humaine pouvant survenir lors de la réception ou du traitement des Participations.
- 10.3 La preuve de la saisie des informations sur le Site Web ne constitue pas une preuve d'envoi ou de réception de celles-ci. Warner Bros décline toute responsabilité en cas de non-réception d'un e-mail ou d'une Participation, en raison de problèmes techniques ou d'encombrement sur Internet ou tout site Web.
- 10.4 Une seule Participation est autorisée par personne. L'utilisation de programmes informatiques ou autres moyens automatiques pour participer au Jeu est interdite et peut donner lieu à la disqualification du Participant. Le coût de connexion Internet peut être remboursé sur demande, sur une base forfaitaire de 30 €, sous réserve d'un remboursement par Participant.
- 10.5 Le Jeu n'est pas ouvert aux employés ou cocontractants de (i) l'Organisateur (ii) des Agents de Warner (iii) du groupe de sociétés Warner Bros Entertainment, ainsi que de chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, divisions, ou (iv) à des Sites de Réseaux

Sociaux, ni à toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation ou la conduite du Jeu y compris les membres de leurs familles directes.

- 10.6 En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une Participation, cette dernière sera considérée comme étant soumise par la personne au nom de laquelle le compte e-mail est enregistré à la date de ladite soumission. Toutes les Participations deviennent la propriété de Warner Bros et ne seront pas retournées.
- 10.7 Aucune Participation ne sera retournée aux Participants.

11 Publicité Post-Jeu

Le(s) Gagnant(s) du Jeu peuvent être invités et acceptent de participer à une Publicité Post-Jeu à la demande de l'Organisateur. En acceptant les Prix, et dans les limites autorisées par la loi applicable, le Gagnant consent à ce que l'Organisateur puisse utiliser son nom, sa photographie, son image (y compris sa voix), sa ville natale, sa biographie et ses déclarations concernant le Jeu ou l'Organisateur et / ou ses produits sans autre rémunération ou information dans un but publicitaire, promotionnel et de merchandising, dans le cadre du Jeu Man of Steel sur tous les sites de l'Organisateur et pendant une durée de deux ans. Le(s) Gagnant(s) du Jeu accordent l'ensemble des droits permettant d'éditer, modifier, publier et reproduire ces détails.

12 Contenu chargé par les Participants

- 12.1 Outre l'article 10 ci-dessus, si le Jeu implique le chargement de contenu par les Participants, chaque Participant (ou ses parents ou tuteurs légaux) s'engage à ce que sa Participation respecte les critères suivants :
- (i) La Participation ne doit pas présenter une personne autre que le Participant, à moins que cela ne soit expressément prévu par le Jeu
 - (ii) Le Participant figurant dans la Participation doit avoir l'âge minimal requis dans le cadre du Jeu.
 - (iii) La Participation ne doit pas comporter d'images ou de documents obscènes, offensants, diffamatoires, menaçants, illégaux ou inappropriés, et doit être exempte de toute publicité.
 - (iv) La Participation doit être une œuvre originale et ne doit pas comporter d'images, de documents ou de droits de propriété appartenant à un tiers (dont de manière non limitative des copyrights, marques commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle) ; et le Participant a le droit d'accorder les licences indiquées dans les présentes.
 - (v) La Participation doit être d'une clarté et d'une qualité technique suffisantes pour être incluse dans le Jeu ;
 - (vi) Les Participations ne doivent pas avoir été soumises auparavant à tout autre compétition, exposées ou montrées au public (ie. divulguées delà du cercle immédiat d'amis et ou de la famille du Participant) par n'importe quel moyen, et
 - (vii) Etre conforme aux Consignes de soumission de contenu.
- 12.2 Chaque Participant (ou ses parents ou son tuteur légal) accorde à l'Organisateur ainsi qu'à tout ou partie des membres du groupe de sociétés étendu Warner Bros, et à toute

autre partie impliquée dans la conduite du Jeu, pendant la durée des droits de propriété intellectuelle sur la Participation, une licence internationale exempte de redevance, entièrement transférable et cessible, lui permettant d'utiliser (et de modifier) la Participation en rapport avec la conduite du Jeu ainsi qu'à des fins commerciales et promotionnelles, sous tout format et sur n'importe quel support, média ou télévision sans limitation de reproduction ou de diffusion (qu'il soit ou non déjà inventé) à la seule discrétion de Warner Bros. Le(s) Gagnant(s) (ou ses/leurs parents ou tuteurs légaux) signera(ont) sans délai les documents et prendra(ont) les mesures appropriées (et fera en sorte que tout tiers requis en fasse de même), à ses propres frais, pouvant s'avérer nécessaires afin de donner plein effet à l'octroi précédemment énoncé.

- 12.3 Chaque Participant (ou ses parents ou tuteurs légaux) s'engage à ce que le Participant ne publie pas, ne charge pas ou ne mette pas à disposition des textes, images, supports audio, vidéos ou autres contenus ou documents quels qu'ils soient, qui sont illégaux ou inappropriés dans le cadre d'un visionnage familial, qui sont exclusivement réservés aux adultes ou qui sont de quelque manière que ce soit offensants, diffamatoires, insultants, dégradants, sexistes, racistes, discriminatoires, obscènes ou violents, qui sont sujets à controverse ou comportent des thèmes ou contenus hors sujet, ou qui peuvent s'avérer préjudiciables pour la réputation de l'Organisateur, de Warner Bros ou de ses produits et services (ou pour celle de ses sociétés affiliées ou de leurs produits et services, ou de tout Site de réseau social).
- 12.4 Une fois soumises, la Participation sera publiée sur le Site Web pendant l'ensemble de la durée du Jeu, et le contenu des vidéos, photos, soumissions, chargements et/ou autres informations des Participants (y compris données personnelles) sera accessible et pourra être référencé ou copié depuis l'Internet public. Warner Bros peut ne pas être en mesure d'empêcher l'utilisation ultérieure de ces données par des tiers sans autorisation, tant pendant la Période du Jeu qu'après. Les Participants ne doivent pas inclure dans leur Participation les éléments qu'ils ne souhaitent pas voir diffusés de cette manière.
- 12.5 Warner Bros se réserve le droit de visualiser la Participation suite à sa soumission, afin de s'assurer de sa conformité aux conditions précédemment énoncées. Si Warner Bros, à sa seule discrétion, détermine que la Participation n'est pas conforme à ces conditions, celle-ci pourra être disqualifiée du Jeu, et Warner Bros se réserve le droit de ne pas rendre la Participation disponible sur le Site Web ou autre, et de supprimer celle-ci, ou les liens ou tout autre moyen permettant d'y accéder, du Site Web ou autre à tout moment sans préavis.

13. Utilisation des informations personnelles

- 13.1 Pour participer au Jeu, les Participants (ou leurs parents ou tuteurs légaux) doivent fournir certaines informations sur le Participant sur la page d'inscription. Warner Bros y a précisé les informations obligatoires pour pouvoir participer. Warner Bros les utilisera à des fins d'administration du Jeu.
- 13.2 En outre, les données personnelles fournies par le Participant ou en son nom peuvent être transférées aux mêmes fins à des tiers tels que les sociétés affiliées, fournisseurs de services qui peuvent être situés à l'extérieur de l'UE / EEE, des pays où la législation de protection des données diffère des normes de l'UE / EEE. Ces transferts sont opérés en conformité avec la Politique de confidentialité de Warner Bros (voir ci-dessous 13.4).
- 13.3 Les Participants (ou leurs parents ou tuteurs légaux) sont en droit de s'opposer pour des raisons légitimes au traitement de leurs données personnelles, et d'obtenir l'accès à celles déjà collectées par Warner Bros. Ils peuvent également demander à Warner Bros de rectifier, compléter, mettre à jour, bloquer ou supprimer les données les concernant qui s'avèrent inexactes, incomplètes, équivoques, obsolètes, ou dont la collecte, l'utilisation, la divulgation ou le stockage est interdit.

- 13.4 Pour une information complète sur les modalités de traitement, veuillez consulter la Politique de confidentialité de Warner Bros qui s'applique à l'ensemble des données personnelles fournies par le Participant. Cette Politique de protection des données personnelles est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.warnerbros.fr/utile/politique-de-confidentialite/>

14. Limitation de responsabilité

- 14.1 Le jeu présent est soumis à la loi française.
- 14.2 L'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du Participant à Internet via le Site Web et/ou résultant de sa Participation au Jeu. En particulier, sous réserve de la loi applicable, l'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les Participants, leurs équipements informatiques et/ou les données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.
- 14.3 Si pour une quelconque raison le Jeu ne se déroule pas comme prévu, p.ex. infection due à un virus informatique, bogues, falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique, erreur humaine, ou toute autre cause hors du contrôle de Warner Bros et susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Jeu, Warner Bros se réserve le droit de disqualifier tout individu qui falsifie le processus, et d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le Jeu, et de laisser l'Organisateur choisir le gagnant dans toutes les Participations éligibles reçues avant l'annulation ou l'interruption du Jeu.
- 14.4 En cas de circonstances imprévues, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ou modifier tout ou partie des conditions du Jeu. Dans un tel cas, tout changement de ce type sera publié sur le Site Web et les modifications nécessaires seront apportées à ces conditions.
- 14.5 Le Participant (ou ses parents ou tuteurs légaux) s'engage, dans les limites autorisées par la loi, à dégager et décharger définitivement Warner Bros, et ses sociétés parentes, filiales, cessionnaires et employés, ainsi que toute entité ou personne associée au Jeu, de tout ou partie des réclamations, demandes, pertes et responsabilités de quelque nature que ce soit susceptibles de survenir pendant ou à la suite du Jeu, y compris de manière non limitative pertes de jouissance, coûts, retards ou toute autre perte ou tort de quelque nature que ce soit provoqués par, attribuables à, découlant de ou en rapport avec les Prix.
- 14.6 Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une des dispositions du présent Règlement est non valide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, celle-ci sera, dans cette mesure uniquement, dissociée du Règlement, qui continuera d'être valide dans les limites autorisées par la loi.
- 14.7 Toute tentative de la part d'un Participant visant à endommager délibérément le Site Web, ou à affecter la conduite légitime du Jeu, peut être considérée comme une violation des lois pénales et civiles ; en cas de tentative de ce type, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans les limites autorisées par la loi.
- 14.8 L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu sans en indiquer les raisons et sans engager sa responsabilité en conséquence. Le présent Règlement s'appliquera au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment avant, pendant ou après la Période du Jeu.

- 14.9 Warner Bros n'exclut aucune responsabilité en cas de décès ou de blessures résultant de sa négligence concernant l'utilisation du Site Web par les Participants.
- 14.10 En participant au Jeu, le Participant (ou ses parents ou son tuteur légal) s'engage à libérer de toute responsabilité liée au Jeu, tout site de réseau social ayant donné accès au Jeu.
- 14.11 Si la loi en vigueur n'autorise pas l'application de tout ou partie de la limitation de responsabilité précédemment énoncée, celle-ci s'appliquera uniquement dans les limites autorisées par la législation applicable.
- 14.12 Le Jeu est régi selon les lois applicables dans votre pays de résidence. Vous consentez et vous vous soumettez par les présentes à la juridiction exclusive des tribunaux de votre pays pour toute action découlant des présentes Conditions générales.

15. Pour nous contacter

Les présentes Conditions Générales sont déposées à

Maitre Hélène PECASTAING

Huissier de Justice

4/6 Place Constantin Pecqueur

75018 Paris.

–Elles sont consultables sur le site <http://www.warnerbros.fr/utile-conditions-generales-d-utilisation> et peuvent être adressées, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Société Warner Bros Entertainment France

Jeu « Man of Steel »

115/123 Avenue Charles de Gaulle

92525 Neuilly-sur-Seine Cedex

En cas de questions sur l'administration du Jeu et/ou l'exploitation de vos données par Warner Bros, et/ou si vous souhaitez que nous supprimions votre adresse e-mail de nos systèmes, merci de contacter :

European Business and Legal Affairs, Warner Bros, Warner House, 98 Theobald's Road, London WC1X 8WB, telephone: +(0)20 7984 5400, email: privacy@wb.com.

© 2013. Warner Bros Ent. Tous droits réservés